

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 20 janvier 2022, à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin. Cette séance est tenue exceptionnellement à huis clos, par visioconférence, conformément aux arrêtés ministériels n^{os} 2020-029 et 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

Présences: Margaret Lavallée, Frédéric Berthiaume, Manon Robitaille, Micheline Groulx Stabile, Michel Mendes et Erik Johnson

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2022-01-20.001

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2021 et des séances extraordinaires du 9 décembre 2021 concernant le Budget 2022 et le Programme triennal des immobilisations 2022-2023-2024

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2021 et des séances extraordinaires du 9 décembre 2021, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2022-01-20.002

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2021 et des séances extraordinaires du 9 décembre 2021 concernant le Budget 2022 et le Programme triennal des immobilisations 2022-2023-2024, tels que déposés.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Versement d'aide financière – Divers organismes

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francine Thibodeau, adjointe à la direction générale, datée du 13 janvier 2022 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2022-01-20.003

D'OCTROYER une contribution financière à l'organisme suivant :

- Comité des Loisirs des Cascades du HLM
de Deux-Montagnes - Contribution financière 500 \$

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.111.00.970.

ADOPTÉE

2.2 Exclusion du domaine public municipal du lot 6 460 592 (partie de la 6^e Avenue)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déclarer que le lot n° 6 403 678 (partie de la 6^e Avenue) ne fait plus partie du domaine public de la Ville ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2022-01-20.004

D'EXCLURE du domaine public de la municipalité et d'annuler la destination à titre de rue du lot n° 6 460 592 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

2.3 Vente d'immeuble - Lot 6 460 592 – (anciennement 1 605 857 ptie) à Les habitations Deux-Montagnes inc. – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de céder le lot no 6 460 592 pour permettre le projet d'une nouvelle construction sur le lot 1 605 877 (241, 6^e Ave.).

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2022-01-20.005

DE VENDRE à *Les habitations Deux-Montagnes inc.* l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 460 592 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, pour la somme de 5 183,38 \$, plus taxes : le maire et le greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE

2.4 Réseau de transport métropolitain (EXO) – Nomination de représentants des municipalités de la couronne nord

CONSIDÉRANT que l'article 26 de la Loi sur Le réseau de transport métropolitain prévoit un processus de nominations par collèges électoraux, pour quatre représentants des élus de la couronne nord et quatre représentants de la couronne sud, au sein du conseil d'administration du RTM ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable
Et unanimement résolu

2022-01-20.006

DE PROPOSER la candidature des personnes suivantes à titre de représentants des municipalités locales de la couronne nord au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain :

- M. Pierre Charron, maire de la Ville de Saint-Eustache
- M. Mathieu Traversy, maire de la Ville de Terrebonne
- Mme Liza Poulin, mairesse de la Ville de Blainville

DE MANDATER monsieur Denis Martin, maire, à déposer la présente résolution au secrétaire du Réseau au début de la réunion de désignation.

D'AUTORISER monsieur Denis Martin, maire, à voter lors de la réunion de désignation advenant une modification de la votation ou d'autres cycles de votation.

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose les procès-verbaux suivants :

- Comité consultatif d'urbanisme du 12 janvier 2022
- Commission circulation toponymie du 24 novembre 2021

4. Règlements municipaux

4.1 Adoption – Règlement n° 1691 - Règlement abrogeant le Règlement créant une réserve financière pour les dépenses liées à la vidange des bassins des eaux usées (Règl. n° 1590)

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 9 décembre 2021, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet d'abolir la réserve financière créée par le Règlement n° 1590 et de transférer les sommes de cette réserve dans la réserve financière créée par la résolution 2021-11-18.200 ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2022-01-20.007

D'ADOPTER le Règlement n° 1691 intitulé «*Règlement abrogeant le Règlement créant une réserve financière pour les dépenses liées à la vidange des bassins des eaux usées (Règl. n° 1590)*», tel que déposé.

ADOPTÉE

4.2 Adoption – Règlement n°1693 – Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n° 1125.01)

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 9 décembre 2021, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de prévoir :

- que certains panneaux de signalisation liés à la présence d'écoles soient applicables du 23 août au 23 juin ;
- que les limites de vitesse des zones scolaires du ch. d'Oka et de la 20^e Avenue soient applicables du 23 août au 23 juin et ;
- d'augmenter de 30 minutes à 1 heure la durée du stationnement sur la 8^e Avenue, à partir d'une distance de 15,3 mètres du ch. d'Oka ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2022-01-20.008

D'ADOPTER, le Règlement n° 1693 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n° 1125.01)* », tel que déposé.

ADOPTÉE

4.3 Adoption – Règlement n° 1694 – Règlement décrétant l'imposition des taxes, des tarifs et compensations pour l'année 2022

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 9 décembre 2021, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de prévoir les taux variés de taxation, des tarifs et diverses compensations pour l'exercice financier 2022 ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2022-01-20.009

D'ADOPTER le Règlement n° 1694 intitulé « *Règlement décrétant l'imposition des taxes, des tarifs et compensations pour l'année 2022* », tel que déposé.

ADOPTÉE

4.4 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des élus municipaux (Règl. n° 1615)

Monsieur Erik Johnson donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des élus municipaux (Règl n° 1615) ;

Monsieur Erik Johnson dépose le projet de Règlement qui aura pour objet de :

- d'augmenter la rémunération des conseillers et conseillères de 14 337 \$ à 19 350 \$;
- de supprimer la rémunération additionnelle aux conseillers qui siègent sur le Comité consultatif d'urbanisme, la Commission sur la circulation et la toponymie, le Comité intermunicipal de sécurité incendie, l'Office régional d'habitation du Lac des Deux-Montagnes et la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes ;
- de prévoir que la rémunération du maire pour l'année 2022 est indexée de 2 % ;
- de prévoir que le Règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

5. Greffe et Services juridiques

5.1 Mandat à DHC Avocats – Requête en cessation d'un usage illégal – 300, 8^e Avenue

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble situé au 300, 8^e Avenue, a intenté un recours devant la Cour supérieure du Québec contestant la légalité des dispositions du règlement de zonage sur les résidences bi-génération ;

CONSIDÉRANT que le conseil a déjà mandaté le cabinet DHC Avocats à représenter la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater le cabinet DHC Avocats à entreprendre les procédures judiciaires pour obtenir un ordonnance forçant le propriétaire de l'immeuble mentionné ci-haut à cesser l'usage dérogatoire advenant le rejet de son recours ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2022-01-20.010

DE MANDATER le cabinet DHC Avocats à entreprendre les procédures judiciaires appropriées demandant la cessation de l'usage dérogatoire dans le dossier de la Cour supérieure du Québec, district de Terrebonne, sous le no 700-17-018241-215.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.131.00.412.

ADOPTÉE

5.2 Convention de donation d'archives – Meule du moulin «Grand-Moulin»

CONSIDÉRANT l'offre de donation d'un ensemble de 9 pierres constituant autrefois une meule de l'ancien moulin à farine « Grand-Moulin ».

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2022-01-20.011

DE SIGNER avec madame Jocelyne Trudeau la convention de donation d'archives, composé d'un ensemble de pierres d'une meule de l'ancien moulin à farine « Grand-Moulin ».

ADOPTÉE

Administration

6. Finances

6.1 Dépôt de la liste des chèques émis – décembre 2021

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de décembre 2021 et montrant un total de :

- Fonds général : 2 756 970,89 \$
- Fonds de dépenses en immobilisations : 617,02 \$

6.2 Régie intermunicipale de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes (RTDM) – Approbation du budget 2022

CONSIDÉRANT que la Ville fait partie de la Régie intermunicipale de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2022-01-20.012

D'APPROUVER les prévisions budgétaires 2022 de la Régie intermunicipale de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes, au montant de 572 967\$, impliquant une quote-part de 347 580\$ de la Ville de Deux-Montagnes, payable en 4 versements.

DE DÉCRÉTER que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02.414.00.959.

ADOPTÉE

6.3 Régie de police du Lac des Deux-Montagnes – Approbation du budget 2022

CONSIDÉRANT que la Ville fait partie de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT l'article 463.34 de la Loi sur les cités et villes ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2022-01-20.013

D'APPROUVER les prévisions budgétaires de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour l'année 2022, au montant de 10 068 411 \$, impliquant une quote-part de 3 594 530 \$ pour la Ville de Deux-Montagnes, payable mensuellement.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.215.00.959.

ADOPTÉE

6.4 Taux d'intérêt applicable aux créances municipales

CONSIDÉRANT les articles 480 et 481 de la Loi sur les cités et villes.

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2022-01-20.014

DE DÉCRÉTER un taux d'intérêt de 10 % l'an sur toutes les créances impayées dues à la Ville.

La présente résolution remplace la résolution 2021-01-21.008.

ADOPTÉE

6.5 Parc Armitage – Travaux en urgence – modification d'égout

CONSIDÉRANT l'urgence de procéder à des travaux de modification d'égout au parc Armitage ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2022-01-20.015

DE PAYER la facture no 5795, d'un montant de 113 568,52 \$ taxes incluses, du fournisseur Les Entreprises D.F. Ouimet inc. concernant des travaux d'urgence pour modification des égouts au parc Armitage.

DE DÉCRÉTER que ces dépenses sont imputées au poste budgétaire 02.414.00.959.

ADOPTÉE

7. Ressources humaines

7.1 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

7.2 Syndicat des pompiers du Québec – Signature d'une lettre d'entente – SPQ-DM-2022-01

CONSIDÉRANT que la Ville et le Syndicat des pompiers du Québec ont convenus de signer une entente pour clarifier les modalités d'application de certains articles de la convention collective en vigueur ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2022-01-20.016 DE SIGNER avec le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Deux-Montagnes, l'entente portant le numéro SPQ-DM-2022-01 : le maire et le directeur général sont autorisés à signer l'entente, pour et au nom de la Ville

ADOPTÉE

7.3 Mouvement de personnel interne - Promotion - Service de sécurité incendie intermunicipale de Deux-Montagnes/Sainte-Marthe-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT un mouvement de personnel interne dans l'équipe des salariés réguliers à la caserne de pompiers, deux postes nécessaires au bon fonctionnement sont devenus vacants ;

CONSIDÉRANT que les affichages fait les 21 octobre et 19 novembre 2021 et le processus de sélection et d'évaluation fait le 13 décembre 2021 ont été fait par le comité de sélection pour les deux postes ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2022-01-20.017 DE NOMMER à compter du 21 janvier 2022 :
- M. Randy Mills, à titre de lieutenant ;
- M. Éric Clark, à titre de pompier intérimaire.

ADOPTÉE

7.4 Congédiement – Employé matricule 2206072

CONSIDÉRANT qu'à la suite de plusieurs manquements importants qui ont été adressés à un salarié ainsi que de la gravité de la situation ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2022-01-20.018 DE CONGÉDIER l'employé matricule 2206072.

ADOPTÉE

7.5 Fin d'emploi – Probation non réussie – Employé matricule 1204023

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'évaluation de l'employé matricule 1204023 durant sa période de probation, des manquements importants ont été constatés ;

CONSIDÉRANT que le rendement ne correspond pas aux exigences minimales de la fonction et de ces faits la probation est non réussie ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2022-01-20.019 DE METTRE fin à l'emploi immédiatement de l'employé matricule 1204023.

ADOPTÉE

Service aux citoyens

8. Urbanisme

8.1 Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2022-01-20.020 D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	2508, rue des Lilas (lot 6 468 860)	D'approuver la demande de PIIA n°2021-00983 pour le projet de nouvelle construction résidentielle unifamiliale isolée. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont une façade principale avec une pierre (mondrian scandinava) et de déclin horizontaux en fibrociment de type St-Laurent couleur Ébène tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.
B)	344, rue du Régent (lot projeté 6 435 261)	D'approuver la demande de PIIA n°2021-00979 pour le projet de nouvelle construction résidentielle unifamiliale isolée. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont une façade principale avec une pierre technobloc dans les teintes de gris et de déclin horizontaux de type KWP de couleur Granite en façade principale tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise et suggère fortement de préserver les trois arbres du côté gauche de la maison lorsque l'on regarde le terrain de la rue.
C)	324, rue 14 ^e Avenue (lot 1 976 131)	D'approuver la demande de PIIA n°2021-00987 pour le projet pour une nouvelle construction résidentielle unifamiliale isolée. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont une brique (Shouldice Saratoga, couleur Hampton) et de déclin horizontaux de type canexel de couleur Barista tel que démontré

		sur les plans soumis et l'image couleur soumise et suggère fortement de préserver les arbres à l'arrière de la maison proposée.
D)	850, ch. d'Oka (lot 2 845 295)	D'approuver la demande de PIIA n°2021-00986 pour le projet de changement de deux enseignes pour deux nouvelles enseignes (une sur le bâtiment et une autre sur un poteau existant). Les plans démontrent que la conception et le graphisme de l'enseigne sur le bâtiment est de qualité, plus discret et réalisé de façon à bien s'intégrer au bâtiment ainsi que celle sur le poteau tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.
E)	401, 27 ^e Avenue (lot 4 868 320)	D'approuver la demande de PIIA n°2021-00993 pour le projet de rénovation extérieure par le remplacement des fenêtres, d'une porte patio, des deux (2) portes d'entrées et le changement du revêtement d'aluminium par un revêtement similaire de couleur noire sous la baie window tel que démontré sur l'image couleur soumise.
F)	246, 9 ^e Avenue (lot 1 606 243)	D'approuver la demande de PIIA n°2021-00989 pour le projet de rénovation extérieure par le remplacement des fenêtres, des portes et le changement du revêtement extérieur pour du canexel couleur granite en façade principale tel que démontré sur l'image couleur soumise et le changement de revêtement sur les côtés et à l'arrière par un déclin de vinyle de couleur gris fer, tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.
G)	344, rue du Régent (lot 1 974 129 lots projetés 6 435 260 et 6 435 261)	D'approuver la demande de PIIA n°2021-5011 pour le projet de subdivision du lot 1 974 129 et la création des lots 6 435 260 et le 6 435 261 tel que démontré sur le plan de lotissement soumis;

ADOPTÉE**8.2 Appel d'offres GT2018-015 – Collecte et transport des matières résiduelles – Renouvellement 2021-2022**

CONSIDÉRANT que la Ville a adjudgé, le 13 septembre 2018, le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles (appel d'offres GT2018-015) ;

CONSIDÉRANT que la Ville a intérêt à exercer l'option de renouvellement pour 2021-2022 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2022-01-20.021 DE RENOUELER le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles pour 2021-2022 avec *Enviro Connexions inc*, selon les termes mentionnés aux clauses particulières de l'appel d'offres GT2018-015.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.451.10.446.

ADOPTÉE

9. Culture et Bibliothèque

9.1 Politique de gestion et de développement des collections de la bibliothèque - Adoption

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Culture et des Communications du Québec a révisé les exigences pour l'obtention de la subvention maximale du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ;

CONSIDÉRANT que le Ministère exige le dépôt de la politique de gestion et de développement des collections de la bibliothèque aux 5 ans et entérinée par le conseil municipal ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2022-01-20.022 D'ADOPTER la politique de gestion et de développement des collections de la bibliothèque révisée.

ADOPTÉE

10. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20h07.
Le maire fait part de quatre (4) questions portant sur le projet de construction d'un petit boisé de la rue Terrasse Goyer.

11. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h12 par le maire.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques